

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	29 septembre 2022	Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 ID : 040-244000865-20220929-20220929D02A-DE
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20220929D02A	
Thématique :	Finances communautaires			
Titre :	FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES			



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 58
 présents : 45
 absents représentés : 11
 absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, , Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Damien NICOLAS a donné pouvoir à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE



1. Budget principal

1-1 Voirie hors PPI

a) Angresse - Route de Bénesse

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur l'aménagement de sécurité de la route de Bénesse à Angresse, financés par un reversement partiel de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262, Article 2041412 : Subventions d'investissement aux communes	+ 10 820,00 €	
Investissement : Article 10226 : Taxe d'aménagement		+ 9 000,00 €
Investissement : Article 10222 : FCTVA		+ 1 820,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Capbreton - Place de la Marine

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur l'aménagement de la place de la Marine à Capbreton, financés par un reversement partiel de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262, Article 2041412 : Subventions d'investissement aux communes	+ 217 460,00 €	
Investissement : Article 10226 : Taxe d'aménagement		+ 181 290,00 €
Investissement : Article 10222 : FCTVA		+ 36 170,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

1-2 Apurement du compte 1069

Dans le cadre de la migration vers la nomenclature M57 envisagée, par anticipation, au 1^{er} janvier 2023, l'apurement du compte « 1069-reprise 1997 sur les excédents capitalisés et neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est rendu obligatoire préalablement, par l'absence de correspondance en M57.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'apurement du compte 1069.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
020 - Dépenses imprévues	- 16 019,19 €	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	16 019,19 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.



1-3 Portage foncier EPFL

Des conventions de portage foncier sont régulièrement conclues entre la Communauté de communes et l'établissement public foncier des Landes (EPFL) « Landes Foncier ». Jusqu'à la rétrocession des parcelles à MACS, seul l'EPFL en est propriétaire. Aussi, le remboursement de chaque annuité jusqu'à l'acte de cession constatant le transfert de propriété des parcelles au profit de la Communauté de communes, doit s'analyser comme une créance à l'encontre de l'EPFL, dans la mesure où ces annuités viendront en déduction du prix de cession tel qu'il sera formalisé dans l'acte de vente.

La pleine propriété des terrains Wibaut à Capbreton et ICF Novedis à Saint Vincent de Tyrosse ont été transférées. Les intégrations comptables doivent alors être réalisées.

De plus, depuis peu, les règles de comptabilisation ont changé et un mandat d'échéance de portage foncier doit être réaffecté.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à ces régularisations.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Section d'investissement : Article 2111, chapitre 041 : Terrains (intégration Wibaut/Novedis)	596 000,00 €	
Section d'investissement : Article 27638, chapitre 041 : autres dettes (intégraion Wibaut/Novedis)		596 000,00 €
Section d'investissement : Article 16876 : Autres dettes (régul Luppé 2021)		40 950,00 €
Section d'investissement : Article 27638 : Autres créances immobilisées (régul Luppé 2021)	40 950,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

1-4 Subvention ZAE

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été accordée à MACS en 2019, pour un montant de 98 576 €, dans le cadre de l'extension de la ZAE du Tinga à Magescq. Un premier acompte d'un montant de 29 572,80 € a été versé en 2020. Cet acompte a fait l'objet d'un titre de recette sur le budget principal alors que cette recette concernait le budget annexe « ZAE de Magescq ».

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 1321 : Subventions de l'État : annulation de titre sur exercice antérieur	30 000,00 €	
Investissement : Article 020 : Dépenses imprévues	- 30 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.





2. Budget annexe Aygueblue

Intérêts des emprunts

Un des emprunts souscrit dans le cadre de la construction d'Aygueblue, renégocié en 2009, est indexé sur l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Du fait de l'importante augmentation de cet indice en 2022, les échéances d'intérêts se révèlent être plus importantes que celles prévues au budget primitif.

L'augmentation des charges d'intérêt nécessite une réévaluation de la subvention d'équilibre du budget principal. Cette augmentation, sur le chapitre 65 du budget principal, sera équilibrée par une diminution du montant des crédits prévus pour dépenses imprévues.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'augmentation des échéances d'intérêt sur cet emprunt.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 66111 : Intérêts des emprunts	+ 27 000,00 €	
Fonctionnement : Article 7552 : Subvention d'équilibre du budget principal		+ 27 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3. ZAE du Tuquet

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour une évaluation supplémentaire faune et flore, ainsi que pour engager des frais d'études de maîtrise d'œuvre pour un aménagement de la ZAE.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6045 : Achats d'études	+ 20 000,00 €	
Fonctionnement : Article 605 : Achats de matériels, équipements et travaux	+ 4 000,00 €	
Fonctionnement : Article 71355 : Variations de stocks de terrains aménagés		+ 24 000,00 €
Investissement : Article 3555 : Variations de stocks de terrains aménagés	+ 24 000,00 €	
Investissement : Article 1641 : Emprunts		+ 24 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 septembre 2022

Publiée le 3 octobre 2022

Le président,
Pierre Froustey

